

COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à 20 h 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine BARTHELET.

Étaient présents		
BARTHELET Catherine	CUSINATO Françoise	RACLE Olivier
A IROLDI Michel	FUMEY Françoise	RICLOUX Benoît
BELOT François	GIA COMINI Sébastien	THEVENOT Marie-Christine
CLAIRONNE-MOUYOKI Alexandra	POUZOL Michel	VARCHON Daniel
Étaient absents excusés		
GHARBI Stéphanie	a donné procuration à	BARTHELET Catherine
MOUREY Martine	a donné procuration à	VARCHON Daniel
MOULIN Cyril		

Madame Alexandra CLAIRONNE-MOUYOKI a été désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30

Un message de sympathie et prompt rétablissement est envoyé par tous et toutes à Martine Mourey, immobilisée en suite d'un accident.

Délibérations

01 – CAGB – Modification des statuts

L'extension des compétences de la CAGB a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres, puis entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, des évolutions législatives et jurisprudentielles nécessitent de mettre à jour les statuts de la CAGB sur la rédaction de certaines compétences. En outre, d'autres compétences doivent être précisées.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 15 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur la mise à jour des statuts de la CAGB sur les points suivants :

- Article 1 : Actualisation de la liste des communes membres de la CAGB suite à la création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine
- Article 6.1 : modification de la rédaction des compétences en matière d'assainissement, eaux pluviales, distribution publique d'électricité, abris voyageurs, aires d'accueil des gens du voyage
- Article 6.2 : modification de la rédaction des compétences en matière d'aménagement numérique et d'activités de pleine nature.

La délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 explicitant ces modifications a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 19 novembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB :

Rédaction actuelle (arrêté préfectoral du 6/11/2018)	Nouvelle rédaction proposée (délibération du 15/11/2018)
Article 1^{er}	
<p><u>Article 1 - Composition et dénomination</u></p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagnay, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>	<p><u>Article 1 - Composition et dénomination</u></p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagnay, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudfontaine, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>
Au sein de l'article 6.1	
<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u> b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains</p>	<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u> b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ; installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains</p>
<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> a) Assainissement et eau</p>	<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2244-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau</p>
<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz</p>	<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> g) Concessions de la distribution publique de gaz ; Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité</p>
<p>7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</p>	<p>7. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</p>

Au sein de l'article 6.2	
12. Étude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire	« 12. En matière d'aménagement numérique : - Étude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT - Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs - Étude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires
14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT : - Élaboration de schémas - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire - Participation au financement d'itinéraires connexes.	14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature : - Élaboration de schémas - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire - Participation au financement d'itinéraires connexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

02 – CAGB – Transfert assainissement – Mise à disposition des biens

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce les compétences eau, assainissement, eaux pluviales depuis 1^{er} janvier 2018.

Les emprunts, équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement par les communes sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération à titre gratuit.

Dans le cadre du transfert de ces compétences, la commune de PELOUSEY met à disposition les emprunts affectés (état détaillé joint en annexe 1) ainsi que l'ensemble des biens et subventions (état détaillé joint en annexe 2).

Par conséquent, le Conseil Municipal doit demander à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie de POUILLEY LES VIGNES d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires nécessaires à ce transfert sur l'exercice 2018 des budgets Assainissement et Principal de la commune de PELOUSEY.

Ces opérations permettront à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'effectuer les écritures parallèles de reprise des emprunts, équipements et biens mobiliers correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie de POUILLEY LES VIGNES d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires nécessaires au transfert détaillé ci-dessus, sur l'exercice 2018 des budgets Assainissement et Principal de la commune de PELOUSEY.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

03 – CAGB – Transfert voirie – Nomination d'un référent

Dans le cadre de la compétence voirie transférée à la CAGB et conformément à la charte de gouvernance du Grand Besançon, la Commune doit désigner un référent voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Daniel VARCHON, référent voirie.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	13	0	1

04 – CAGB – Convention de gestion des services de la voirie

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1er janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

➤ Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention. (en cours de rédaction).

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transférées.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

➤ Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1^{er} janvier 2019 est :

- BASIQUE (25€/point lumineux)
 REDUITE (15€ par point lumineux)

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- se prononcent favorablement sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;
- autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le Grand Besançon.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

05 – Enseignement – Convention de stage

Madame Le Maire propose d'accueillir en mairie une stagiaire préparant un BAC PRO Gestion des Milieux Naturels et de la Faune.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice d'Anaïs ANNELOT domiciliée à PELOUSEY, d'un stage d'une semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en place de ce stage.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

06 – Chantiers départementaux - Convention

Madame Le Maire propose de renouveler la convention signée avec les chantiers départementaux pour l'emploi et l'insertion (CDEI) pour divers travaux sur le patrimoine mineur bâti et les espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le renouvellement de cette convention et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

07 – Personnel communal – création de postes

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer deux emplois, selon les détails ci-dessous :

Emploi à supprimer	Emploi à créer	Durée hebdo.	Modificat° à compter du
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	17 h 30 mn	07/07/2019
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	19 h 00 mn	25/03/2019

Madame Le Maire propose de modifier le tableau des emplois selon les données détaillées ci-dessous :

Emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Modificat° à compter du
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	0	07/07/2019
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	2	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	0	25/03/2019
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	0	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

07 – Finances – Décision Modificative – Budget communal

Une décision modificative sur le budget communal est nécessaire pour :

- Alimenter le compte 665 – escompte accordée – suite aux ventes de bois,
- Valider le devis ENEDIS concernant la suppression d'un branchement, 267 € 60 TTC,
- Valider le devis CITEOS concernant l'armoire électrique de la Noue, 1 692 € 00 TTC.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		1 100.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		1 100.00 €
D 21534-200 : ESPACES EXTERIEURS		1 100.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 100.00 €
D 665 : Escomptes accordés		900.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		900.00 €
D 678 : Autres charges exception.	2 000.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		1 100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		1 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n° 7 du budget communal, présentée par Madame Le Maire.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

08 – Location photocopieur – Choix du prestataire

Suite à la consultation réalisée pour la location, la reprise et la maintenance des photocopieurs multifonctions,

Suite à la réunion de la commission MAPA de ce jour,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché à l'entreprise SIGEC 9 rue de Châtillon 25480 ECOLE-VALENTIN pour un montant annuel (location + photocopies selon estimation des quantités) de 1 994 € 50 HT, soit 2 393 € 40 TTC,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce marché.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

09 - Questions diverses, informations diverses et dates à retenir

Les élus prennent connaissance du rapport de délégation du maire :

- vente de 3 concessions dans le cimetière
- 27 droits d'expropriation non exercés
- 10 certificats d'urbanisme délivrés
- 14 déclarations préalables accordées
- 12 permis de construire accordés (avec ou sans prescriptions)
- 1 permis d'aménager accordé

Mme le Maire informe :

- Une intervention importante du SDIS et de la gendarmerie a eu lieu lundi 3 décembre en raison du constat d'une mortalité piscicole dans la Lanterne. Après plusieurs heures d'investigation en collaboration avec les polices de l'eau et de la pêche et la commune, il a été possible de déterminer la cause de cette pollution accidentelle venant d'un dysfonctionnement d'une entreprise et d'y remédier le soir-même. Un barrage anti-pollution a été installé par les pompiers.

Un suivi a été mis en place par les intervenants précités. Les différents acteurs des travaux qui ont lieu dans l'aval de la Lanterne ont été informés.

- Une Intervention SDIS / Gendarmerie a également eu lieu jeudi 29 novembre à l'aire de repos APRR de Pelousey afin d'endiguer une fuite d'ammoniaque d'un camion, sans conséquence finalement.

- État : le Président de la République a adressé à tous les maires un courrier rappelant les engagements pris envers les collectivités : 2 années sans baisse de DGF, une DETR maintenue pour que les collectivités poursuivent leurs investissements, la suppression de la taxe d'habitation sera compensée à l'euro près, volonté de donner de la souplesse dans les décisions locales (ex : rythmes scolaires), souhait d'alléger les normes : 1 norme créée = 2 normes supprimées, le droit à la différenciation des territoires, une décentralisation poursuivie, la création du ministère de la cohésion des territoires pour résorber les fractures malheureusement constatées (numérique, santé...)...
 - Préfecture : un arrêté fin de sécheresse a été diffusé mais il est accompagné d'un message rappelant que la situation reste préoccupante : les petits cours d'eau sont à 20% de leur débit moyen de fin d'année et 10% pour les grands cours d'eau.

Le dossier a été envoyé à M. le Préfet pour solliciter l'arrêté de catastrophe naturelle pour la commune, 24 foyers ont déclaré un sinistre. Ils seront prévenus bien entendu des suites données par la commission interministérielle.
 - Région : rappel du dispositif d'appui au service civique. La commune ne souhaite pas y recourir pour l'instant.
 - Grand Besançon :
 - les élus communaux sont conviés aux 2ème assises communautaires le 7 décembre. Le projet de territoire et sa mise en œuvre seront évoqués avec les grands acteurs du territoire.
 - Une conférence des Maires a eu lieu vendredi dernier : un point sur le passage en communauté urbaine a été présenté, une étude de l'AudaB sur le vieillissement dans le Grand Besançon et le label « ville amie des aînés » à Besançon et enfin des nouveaux groupements de commande comme la location de matériel pour nos employés techniques.
 - L'office de tourisme a obtenu la marque « Qualité tourisme ».
 - GINKO présente son bilan chiffré, à noter une hausse de la fréquentation de 7,3% des lignes urbaines.
 - GRDF : présentation du Compte-Rendu d'Activités (CRAC) en quelques chiffres : 301 clients dont 6 nouveaux, 10,6km de réseau, 93,3% de clients satisfaits et aucun événement majeur.
 - La préfecture et le maire ne s'opposeront pas à une manifestation qui se tiendra devant la mairie vendredi 7/12 à 18h30. Les manifestants pacifistes lancent un appel « Nous voulons des coquelicots », c'est à dire qu'ils demandent l'arrêt de l'utilisation de pesticides. Cette manifestation sera reconduite chaque 1er vendredi du mois devant la mairie à Pelousey et dans de nombreuses communes.
- Les élus rappellent qu'ils ont mis en place le dispositif « Zéro Phyto » sur le territoire communal.
- Orange a confirmé cette semaine sa volonté d'avancer son intervention sur notre commune. A priori, des réunions (pas encore programmées) devraient permettre de définir le calendrier d'installation des deux armoires avant fin juillet 2019 pour une connexion possible en fin d'année 2019. Il est décidé d'attendre des éléments plus concrets avant de communiquer auprès des habitants.

En parallèle, la nouvelle antenne de télécommunication est installée et FREE a porté cette semaine les travaux pour mettre en place sa 4G.
 - Habitat 25 est venu présenter au maire son souhait de lancer un programme de vente de ses logements locatifs place de l'Europe. Aucun locataire ne sera contraint d'acheter ou de quitter son logement. Il s'agit d'une opportunité qui permet à Habitat 25 de faire évoluer son patrimoine et de pouvoir mettre en œuvre de nouvelles opérations. Les élus devront se prononcer officiellement sur ce projet qui reçoit lors de la présentation un accueil favorable. Les ventes seront étudiées par des banques signataires d'un accord afin de conseiller au mieux les acquéreurs potentiels et s'assurer de la pérennité de leur projet. À suivre...

- Benoit Ricloux et François Belot présentent un point d'étape sur les permis d'aménager en cours. Les permis de construire sont suivis par le comité consultatif urbanisme. Par exemple, des photos du terrain naturel avant projet ont été prises pour mieux appréhender les implantations.
- Daniel Varchon et le maire informent sur les nombreux travaux de voirie en cours : les enrobés sont prévus le 11/12 pour le haut de la rue du Séminaire et la voie romaine. Tous les intervenants du site de l'ADAPEI ont été informés.
L'intervention rue de Genièvre est prévue dans la foulée.
Les petits travaux annexes seront terminés d'ici la fin d'année.
Il reste deux interventions (pavé et marquage au sol) rue du Terne, les relances auprès des entreprises intéressées sont effectuées au quotidien...
Enedis a avancé sur ses travaux d'enfouissement de haute tension, on espère que les reprises en enrobé et bicouche seront faites avant la fin d'année.
- Françoise Fumey et Françoise Cusinato ont participé à l'assemblée générale du SIEVO. Le vote précédemment des nouveaux statuts a permis l'élection de deux nouveaux membres issus du Grand Besançon au bureau, dont Françoise Fumey qui est félicitée par le conseil.
- En l'absence de Stéphanie Gharbi, souffrante, la présentation de la dernière réunion du comité consultatif bois est reportée.
- Les élus évoquent les derniers événements organisés par la commune ou le comité consultatif festivités : départ en retraite de Léon Morel, l'exposition de fossiles et minéraux de M. Didier-Laurent et les Fondus de la Marche.
Les élus remercient et félicitent les organisateurs et bénévoles impliqués. Tous ces événements ont rencontré du succès grâce à eux.
- 1 PACS a été célébré.
- Préparation du Téléthon : La commune met à disposition ses équipements au groupe de bénévoles qui est aidé cette année par l'ALE. Des jeunes du comité consultatif jeunes citoyens participeront également.
- Élus et membres du CCAS préparent le repas des aînés du 15 décembre. Les enfants accueillis par les Francas sont mobilisés sur la réalisation de décors de table.
- Les jeunes se réunissent aussi régulièrement pour préparer l'exposition « photos matons » qui aura lieu les 18 et 19 janvier 2019.
- Le livre « Histoire de la Tuilerie de Barband » écrit par M. Pétrignet est présenté aux élus, il sera archivé en mairie et à la bibliothèque pour assurer une bonne transmission de ce travail exhaustif de recherches.

AGENDA :

Agenda des élus :

- Tous les mercredis – 17 h / 19 h – Comité Consultatif Urbanisme
- Tous les lundis – 18 h 00 – Municipalité
- Jeudi 13 décembre – 18 h 00 – Comité Consultatif des finances

Événements futurs :

- Mercredi 5 Décembre – Commémoration journée nationale hommage aux Morts pour la France – 11 h 00
- Samedi 8 Décembre à partir de 14h – Téléthon – Maison de la Noue
- Vendredi 14/12 : atelier parents/enfants Francas et RFAM: Maison de la Noue
- Samedi 15 Décembre – Midi – Repas des Aînés – Salle Saint-Martin

- Samedi 22 décembre - matinée sur le thème de Noël organisée par l'APE

Prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 14 Janvier 2019
- Lundi 4 Février 2019
- Lundi 4 Mars 2019
- Lundi 25 Mars 2019